

La Société des Écrivains canadiens;
 Le Comité de Musique;
 L'Association des Architectes-Jardinistes et Urbanistes du Canada;
 Le Dominion Drama Festival;
 Corporation canadienne des Arts et Métiers;
 La Corporation canadienne des Potiers;
 Le Arts and Letters Club.

Vient ensuite une lettre du major Goulet, de Montréal, avec un long mémoire y annexé. L'auteur écrit ce qui suit:

Vous trouverez ci-joint un dépliant qui représente un projet de drapeau national, de même qu'une conférence rédigée pour être lue devant le Comité du Drapeau national à Ottawa.

Nous avons trois requêtes, celle du major Goulet, celle de l'I.O.D.E. et celle de la Fédération des Chambres de commerce des Jeunes de la province de Québec, sollicitant audience auprès du Comité. Nous avons aussi M. Holman, de l'Île du Prince-Édouard, dont le dessin est ici, et qui se trouve lui-même à Ottawa actuellement. M. Holman a exprimé le désir de parler devant le Comité, avec notre permission. Êtes-vous d'avis qu'il faut entendre ces gens?

M. REID: La première fois que le Comité fut saisi de la question, au début de nos délibérations, je me déclarai à cette époque contre l'opportunité de permettre à de fortes délégations de comparaître devant notre Comité. A mesure que le temps passe, et encore à l'heure actuelle, je m'oppose de plus en plus vigoureusement à l'idée d'entendre des représentants à notre Comité. Le Comité pourrait, j'imagine, siéger des années s'il prêtait l'oreille à tous les groupes influents qui voudront faire prévaloir leurs vues. Je songe aussi aux organismes qui ont l'argent et le temps voulus pour comparaître devant nous. Je songe à des provinces comme la Colombie-Britannique, qui est à une distance de trois mille milles. Si nous siégeons ainsi, ces gens-là voudraient comparaître devant nous, mais même en dehors de tout cela, je doute qu'il soit sage pour notre Comité d'entendre l'exposé d'une seule de ces personnes. Chacun de nous a reçu, je le suppose, pas moins de 50 à 500 lettres, soit à titre de membre du Sénat, soit à titre de membre de la Chambre des communes, de la part de ses commettants. Toutes ces lettres ont été lues attentivement et l'on en a accusé réception, j'en suis sûr. Je me demande si notre tâche n'aura pas à souffrir du fait que l'autorisation de comparaître serait accordé à de pareilles délégations. Dans le cas, par exemple, du citoyen de l'Île du Prince-Édouard, sauf tout le respect que je lui dois, si cet homme avait la permission de venir, une telle autorisation poserait sans doute un précédent en la matière, de sorte que tous les autres voudraient comparaître devant le Comité.

M. McCULLOCH: Monsieur le président, je pense que les personnes qui ont pris la peine de créer des motifs de drapeau devraient être entendues. Je crois qu'elles devraient avoir leur mot à dire en l'occurrence.

M. McIVOR: J'approuve la proposition.

M. REID: Je vais proposer un amendement, qui ira aux voix. Je propose une modification à l'effet que ces gens ne comparaissent pas en personne, si je puis trouver quelqu'un pour m'appuyer.

L'honorable M. HÖWDEN: Je suis heureux de seconder cette motion.

Le PRÉSIDENT: Vous avez peut-être mal compris. La requête sollicitant audience ne provient que de quatre personnes, dont deux ont soumis des motifs et deux autres veulent se faire entendre. Vous avez présenté une motion.

M. CASTLEDEN: Avant que la motion soit mise aux voix, j'aimerais savoir si les quatre personnes en cause seront les seules à être entendues, ou si le fait d'acquiescer au désir de ces quatre nous forcera d'accepter d'autres personnes?